

4-b Règlement graphique du bourg au 1/2000<sup>ème</sup>

Vu pour être annexé à la délibération, le 05/07/2018

Le Maire,

YVESIK MANDONON




CDHU

11, rue de la République

- Zone UA
- Zone UB
- Zone UX
- Zone 1AU
- Zone A
- Zone Atvb
- Zone N
- Zone Inondable
- Zone Humide
- Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation
- Bandes de protection des bords des massifs boisés de plus de 100 hectares
- Espaces boisés classés au titre de l'article L131.1 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment désigné pour un changement de destination au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme
- Secteur identifié au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
- Elément identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Elément et secteur identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Site urbain constitué

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Intitulé	Superficie	Prévisionnel
1	Commune de Roinville	130 m <sup>2</sup>	Attribution de la commune de Roinville
2	Commune de Roinville	26 978 m <sup>2</sup>	Attribution de la commune de Roinville
3	Commune de Roinville	4 993 m <sup>2</sup>	Attribution de la commune de Roinville
4	Commune de Roinville	326 m <sup>2</sup>	Attribution de la commune de Roinville



LA BRÈCHE CLAYEVAIS

